

22 nov 2013 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

Dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs des PME

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le pourcentage de la dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs du secteur des PME.

Le taux actuel de la dispense de versement du précompte professionnel pour ces employeurs est porté à 1,12 %, à partir du 1er janvier 2014. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de relance du gouvernement, qui vise notamment à revitaliser l'économie et renforcer durablement la compétitivité des entreprises.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, en matière de dispense de versement du précompte professionnel, l'AR/CIR 92 en exécution de l'article 2757, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>